

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2012**

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 322-2009 afin de permettre les toits plats dans les zones Ha-1 et Ha-47 à certaines conditions.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage numéro 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2012.

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 mars 2012;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté le 6 mars 2012;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 3 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : Mme Line Émard

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 322-2009 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article 533 :

*Malgré les dispositions du présent article, les toits plats sont autorisés dans les zones Ha-1 et Ha-47 aux conditions suivantes :*

- a) *Le bâtiment a un minimum de deux(2) étages;*
- b) *Le bâtiment est situé à un minimum de 3 mètres (9,85 pi) des lignes latérales du lot sur lequel il est érigé;*
- c) *La toiture est végétalisée sur une superficie minimale équivalente à 75% de sa superficie totale.*

*Les toits plats sont également permis pour les maisons usinées de la zone Ha-13.*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2012

---

Jacques Landry, maire

---

Diane Bégin, directrice générale

Sotar  
Le 15 février 2012  
Révisé le 21 février 2012